



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 20 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, M SEVELIN Emilien, M MASSON Cyril ;

Étaient absents, excusés : Mme HANOT Laëtitia qui donne procuration à Mme BIEGANSKI Virginie, Mme GIFFARD Pascaline qui donne procuration à M RICHARD Frédéric, Mme MAISON Emelyne qui donne procuration à Mme COURQUIN Christine ;

Était absent : Mme DOUAY Sophie ;

Secrétaire de séance : M LOISEAU Dominique ;

Point ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- 2- Ressource Humaine – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier
- 3- Tarif communal
- 4- Cimetière – Tarif cavurne
- 5- Cimetière – Aménagement des emplacements cavurnes
- 6- Cimetière – Modification du règlement du cimetière
- 7- Cantine – Tarif 2025-2026
- 8- Affaires et Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Ressource Humaine – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité :

Une collectivité territoriale, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné (exemple : besoin davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs lors de l'été).

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service technique pendant la période de juillet et d'août, Monsieur le Maire informe du besoin de recruter un agent contractuel à temps complet (saisonnier) dans le service espace vert et voirie.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet au 31 juillet et d'un mois allant du 1^{er} août au 31 août.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

3- Tarif communal :

Nous avons mis à disposition lors des locations de la Salle des Fêtes les 4 mange-debout.

N'étant pas prévu dans les tarifs communaux, il faut décider d'un prix s'ils sont endommagés.

Le prix d'un mange-debout est de 91,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de fixer le prix à 100 €

4- Cimetière – Tarif cavurne :

Pour mémoire, le prix de l'aménagement des 12 cavurnes est de 3 350,00 € TTC soit 2 791,67 € HT

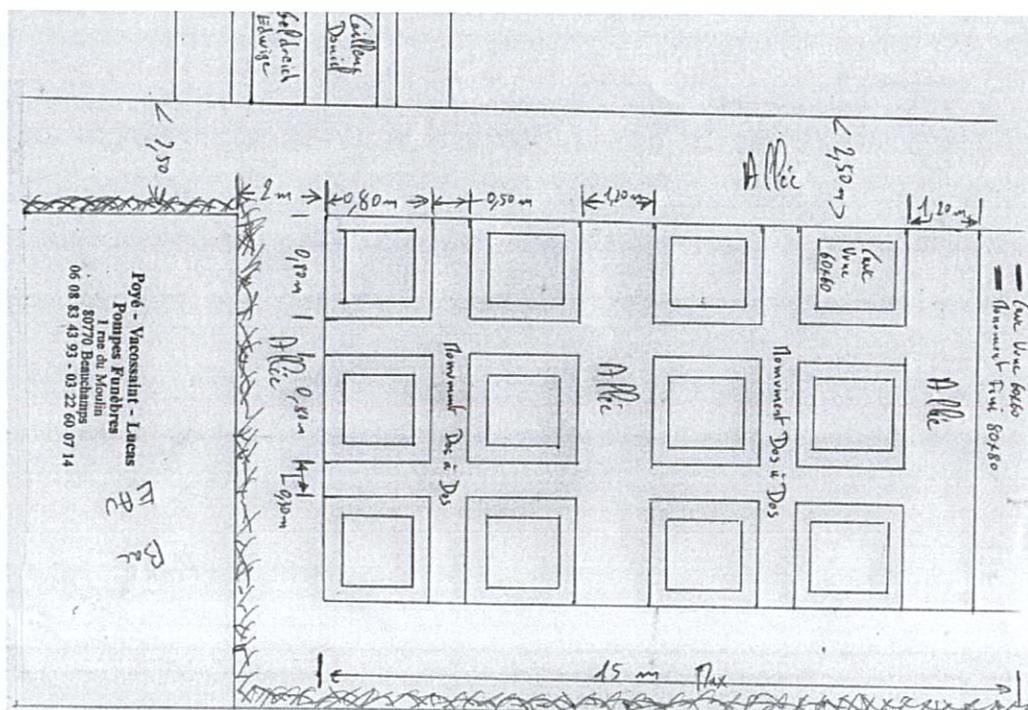
Le coût minimum à amortir est de 280 € sans la partie géotextile et les gravillons.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de 350 € pour 50 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de fixer le prix de la concession cavurne à 350 € pour 50 ans.

5- Cimetière – Aménagement des emplacements cavurnes :

Suite à la fixation du prix de la concession cavurne, il y a eu d'attribuer les numéros et la partie aménager pour la rédaction des titres des concessions.



Monsieur le Maire propose de créer la partie A au fond du cimetière à côté du bassin d'eau le long de la haie dédiée aux cavurnes.

Les premières concessions seront numérotées du n°1 au n°12.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'aménagement des emplacements cavurnes.

6- Cimetière – Modification du règlement du cimetière :

Suite à l'aménagement des emplacements des cavurnes, il y a lieu de modifier le règlement actuel du cimetière en rajoutant le point suivant :

Article 3/5 – Les cavurnes

Il est réservé dans le cimetière communal, un emplacement pour les cavurnes destiné à la conservation des cendres des personnes incinérées dont chaque case a les dimensions suivantes :

- Cave urne : 0,60m x 0,60m
- Monument fini : 0,80m X 0,80m

Chaque case peut contenir une à quatre urnes funéraires

Les cavurnes sont concédées dans la limite des places disponibles, dans un ordre établi par l'administration, aux personnes qui en font la demande et répondant aux conditions fixées par l'article 1 des dispositions générales, pour une durée de 50 ans.

Ces conditions seront indéfiniment renouvelables, à l'expiration de chaque période, ou convertibles à tout moment en concession de plus longue durée. Dans ce dernier cas, le prix à payer pour la concession substitutive sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix de conversion, une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie, en raison du temps à courir jusqu'à son expiration.

A défaut de renouvellement, les cavurnes seront reprises par la commune et les cendres seront déposées dans le jardin du souvenir.

Les concessions des cavurnes peuvent être accordées avant le décès des personnes désireuses de se faire incinérées.

Les cavurnes concédées qui n'ont pas été utilisées ou libérées des urnes cinéraires qu'elles contenaient pourront être rétrocédées à la Commune qui en prendra libre disposition. La Commune remboursera alors au concessionnaire ou à ses ayants droit, une somme égale à la valeur que représentera la concession rétrocédée, en raison du temps à courir jusqu'à son expiration.

Le tarif des concessions des cases est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le fleurissement des cavurnes est autorisé. Toute plantation d'arbres et d'arbustes sont interdits. Le bon entretien obligera au retrait des plantes et fleurs fanées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification du règlement du cimetière en rajoutant l'article 3/5 – Les cavurnes.

7- Cantine – Tarif 2025-2026 :

Pour mémoire, le prix actuel d'un ticket de cantine est de 3,30 €.

Nous sommes passées avec le fournisseur API pour une liaison froide depuis le 03 mars 2025 pour un prix de repas par enfants à 3,30 € HT soit 3,48 € TTC (TVA à 5,5 %).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'augmenter le prix du ticket de cantine jusqu'à 3,50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du ticket de cantine à 3,50 € pour la rentrée scolaire 2025-2026.

8- Affaires et questions diverses

N'a pas fait l'objet d'affaires ou de questions diverses.

Séance levée à 19h00

Le secrétaire,
M LOISEAU Dominique



Le Maire,
M. OZENNE Benoit

